



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 MARS 2021

L'An deux mille vingt-et-un le 17 MARS à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 11 MARS deux mille vingt-et-un, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Clémence DUCASTEL, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Daniel SERANT (jusqu'au rapport 21/23), Monsieur Christian GAUTIER, Madame Anne ARNOUX, Madame Catherine POINSON.

Absent représenté : Monsieur Daniel SERANT (a donné procuration à Madame Anne ARNOUX à partir du rapport 21/24).

Absente non représentée : Madame Karen FRECON.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite, au nom de l'ensemble du conseil municipal, adresser un message de soutien à Karen Frecon qui traverse actuellement une période très difficile.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février est adopté à l'unanimité.

Anasthasia Chazottes, recrutée en janvier dernier sur le poste de Chargée de projets développement durable se présente aux conseillers municipaux.

Grégory Nowak présente le rapport d'activité synthétique 2019 du SITOM.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 17 mars 2020 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>
--

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021
- ✓ Adoption de l'ordre du jour
- ✓ Présentation du rapport d'activité annuel 2019 du SITOM

Rapport n°21/20 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

Rapport annuel 2019 du Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG)

Rapport n°21/21 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget annexe de l'assainissement – Rectification des écritures de haut de bilan

Rapport n°21/22 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget principal de la commune – Rectification des écritures de haut de bilan

Rapport n°21/23 – TRANSITION ECOLOGIQUE-ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Clémence DUCASTEL

Label Cit'ergie

Engagement dans la démarche de la commune de Chaponost

Rapport n°21/24 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Mission locale du sud-ouest lyonnais

Subvention de fonctionnement et contribution au fonds local d'aide aux jeunes

Rapport n°21/25 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

Travaux d'accessibilité de l'espace François Perraud

Autorisation de dépôt et de signature d'une autorisation de travaux

Rapport n°21/26 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Impasse du collège et place Bellevue

Dénomination

Rapport n°21/27 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour la création d'une voie douce le long de l'avenue de Verdun

Rapport n°21/28 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Convention de servitude avec ENEDIS

Parcelle cadastrée AN n° 386

Rapport n°21/29 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Céline SIBAI VEDRENE

Convention de souscription avec la fondation du patrimoine

INFORMATIONS :

- Informations diverses
 - Exercice du droit de préemption urbain sur le local « ex Huit à 8 » pour un montant de 340 000 €,
 - Désignation de Me Delay dans le cadre du recours en annulation déposé par la Société BOUYGUES TELECOM à l'encontre de l'arrêté n°2020-487 d'opposition à leur déclaration préalable.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 MARS 2021

Rapport n° 21/20 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)
--

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 dispose que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La présidente du Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier (SIARG) a fait parvenir ledit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2019.

Cédric Laurent revient sur les principaux éléments du rapport : la mise en place du sentier de l'aqueduc romain du Gier de Chabanière avec géo balises, l'adhésion de communes de la Loire, le soutien apporté aux petites communes afin de les aider à monter leurs dossiers de demande de subvention, la mise en ligne du nouveau site internet, l'installation de la borne interactive à Chaponost et Sainte-Foy-lès-Lyon.

Délibération :

Le conseil municipal, après débat :

- **Prend acte** du rapport annuel 2019 du SIARG.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 MARS 2021

Rapport n° 21/21 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – RECTIFICATION DES ÉCRITURES DE HAUT DE BILAN

Exposé des motifs :

A l'occasion des contrôles des anomalies comptables par la Trésorerie d'Oullins, il a été constaté des anomalies, anciennes, concernant le compte 181 du budget annexe de l'assainissement (BA 14602), en rapport avec des biens immobiliers mis à disposition par ce budget.

En effet, il ressort qu'à l'occasion d'un transfert de biens en 2013, entre le SYSEG et Chaponost, des écritures de transfert liées aux réseaux d'assainissement ont été passées et généré un solde débiteur anormal du compte 181 du budget annexe de l'assainissement et, par effet miroir, un solde créditeur anormal du budget principal de la commune (BP 14600), comme si le budget annexe de l'assainissement avait transféré plus de biens que ce qui était constaté en comptabilité.

Il convient, dès lors, dans une optique de sincérité comptable, de passer des écritures d'ordre non budgétaires de correction du haut de bilan, soit un crédit du compte 181 par débit du compte 1068 pour un montant de 9 570.29 €, ce qui conduira à solder le compte 181.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** les rectifications des écritures de haut de bilan du budget annexe de l'assainissement, soit, par écritures d'ordre non budgétaires, un crédit du compte 181 par débit du compte 1068, pour un montant de 9 570.29 €.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 MARS 2021

Rapport n° 21/22 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia Grange

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – RECTIFICATION DES ÉCRITURES DE HAUT DE BILAN

Exposé des motifs :

A l'occasion des contrôles des anomalies comptables par la trésorerie d'Oullins, il a été constaté des anomalies anciennes concernant les comptes 181 du budget principal de la commune (BP 14600), du budget annexe de l'assainissement (BA 14602) et du budget annexe de l'EHPAD La Dimerie (BA 19003). Ces anomalies sont en rapport avec des biens immobiliers mis à disposition (ou reçu) de ces budgets.

S'agissant du budget annexe de l'assainissement, il ressort qu'à l'occasion d'un transfert de biens en 2013, entre le SYSEG et Chaponost, des écritures de transfert liées aux réseaux d'assainissement ont été passées et généré un solde débiteur anormal du compte 181 du budget annexe de l'assainissement pour un montant de - 9 570.29 € et, par effet miroir, un solde créditeur anormal du budget principal de la commune, comme si le budget annexe de l'assainissement avait transféré plus de biens que ce qui était constaté en comptabilité.

S'agissant du budget annexe de l'EHPAD La Dimerie, il ressort que le compte 181 est anormalement créditeur pour un montant de 34 727.36 €. Ce montant ressortait déjà en solde au 31 décembre 2004 en balance RCT en débit du budget principal du CCAS (BP 19000) et en crédit du budget annexe (BA 19002) de l'EHPAD La Dimerie CCAS. Les biens correspondants n'existent plus et sont sortis de l'inventaire de l'ordonnateur.

S'agissant du budget principal de la commune, le compte 181 est actuellement débiteur de 25 157.07 € (qui est la contraction de - 9 570.29 € + 34 727.36 €). Aussi, dans une optique de sincérité budgétaire, il convient d'annuler ces montants afin d'être en cohérence avec les 2 autres rectifications faites sur les budgets annexes de l'assainissement (délibération du conseil municipal n°21/21 du 17 mars 2021) et de l'EHPAD La Dimerie (délibération du CA du CCAS n°21/11 du 11 mars 2021), par écritures d'ordre non budgétaire, soit un crédit du compte 181 par débit du compte 1068 pour un montant 25 157.07 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** les rectifications des écritures de haut de bilan du budget principal de la commune, soit, par écritures d'ordre non budgétaires, un crédit du compte 181 par débit du compte 1068 pour un montant 25 157.07 €.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 MARS 2021

Rapport n°21/23 – TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Clémence DUCASTEL

<p>LABEL CIT'ERGIE ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LA COMMUNE DE CHAPONOST</p>
--

Exposé des motifs :

Afin de s'inscrire dans une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique et pour la transition énergétique, la commune de Chaponost souhaite s'engager dans la démarche portée par l'Agence de la transition écologique (ADEME) : le label Cit'ergie.

La démarche Cit'ergie permet, d'une part, de décliner les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial porté par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais en plan d'actions, d'autre part, de développer une politique durable, solide et vertueuse, valorisant les opérations déjà mises en place à l'échelle communale et intercommunale.

Pour l'heure, 1 500 collectivités se sont engagées dans cette démarche en Europe, dont 212 en France, regroupant ainsi plus de 23.5 millions d'habitants. Ce dispositif permet une reconnaissance nationale et internationale, et une coopération avec d'autres collectivités engagées.

Il concerne 6 domaines d'intervention que la Commune et la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) devront décliner en plan d'actions :

- Planification du développement territorial,
- Patrimoine de la collectivité,
- Approvisionnement en énergie, eau, assainissement, déchets,
- Mobilité,
- Organisation interne,
- Coopération, communication

Le processus d'accession au label se construit en plusieurs étapes successives :

- La réalisation d'un état des lieux pour évaluer le niveau de prise en compte des enjeux énergie-climat dans chaque secteur d'intervention,
- L'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel qui permet d'établir une feuille de route stratégique et opérationnelle dans chaque politique sectorielle pour 4 ans,
- La mise en œuvre du programme d'actions,
- La demande de labellisation qui s'effectue après l'obtention d'un certain nombre de progrès (points) sur différentes thématiques climat-air-énergie

Un pré-diagnostic à l'échelle de la Commune de Chaponost et de la CCVG a été réalisé afin de vérifier la pertinence pour ces deux collectivités de s'engager dans cette démarche.

Plusieurs points forts ont été identifiés : une volonté politique affirmée, une mutualisation de moyens développée et opérationnelle, une bonne articulation entre les instances communales et communautaires, les acquis de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS 2015) et la présence d'un PCAET (à approuver en novembre/décembre 2021) pour guider la commune et la CCVG dans la mise en place opérationnelle de leur politique climat-air-énergie.

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'engagement de la Communauté de communes de la vallée du Garon dans cette démarche de labellisation.

Il est précisé que la Chargée de projets développement durable de la commune de Chaponost aura pour mission le pilotage technique du projet, sa mise en œuvre opérationnelle et son articulation entre les deux collectivités. A cette fin, et dans un souci d'efficience, elle interviendra dans le même temps, pour le compte de la commune et de la communauté de communes.

La démarche implique de retenir un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) labélisé et financé par l'ADEME qui aura pour mission de conseiller les deux collectivités. Ce conseiller sera retenu sur la base d'un cahier des charges défini par l'ADEME qui financera 70 % du coût de son intervention sur une période de 4 ans comprenant : l'état des lieux sur les questions climat-air-énergie, la mise en place d'un plan d'actions, le processus de labellisation, des visites annuelles de suivi. Les 30% restant seront financés par la commune et la communauté de communes.

Clémence Ducastel présente le diaporama ci-joint.

Monsieur le maire rappelle que l'objectif de la démarche vise à disposer d'un plan d'actions et d'une évaluation de celles-ci.

Daniel Serant indique que le groupe C'est le moment pour Chaponost approuve cette initiative. Il souhaiterait pouvoir disposer du pré-diagnostic.

Monsieur le maire explique que le pré-diagnostic, très général à cette étape, a surtout permis à la collectivité de s'engager dans la démarche.

Le questionnaire à l'appui duquel il a été établi lui sera communiqué.

Daniel Serant propose que le groupe C'est le moment pour Chaponost puisse participer au COPIL.

Monsieur le maire prend note de la question. En principe, les élus de l'opposition ne participent pas à ce type d'instance plutôt réservée aux élus de la majorité. Une réponse sera apportée.

Christian Gautier rejoint les propos de Daniel Serant. Il ajoute qu'une grande partie de la politique écologique repose en réalité sur la relation entre l'homme et son environnement. Des domaines de l'écologie ne sont pas intégrés dans cette démarche Cit'ergie : l'agriculture, la biodiversité.

Monsieur le maire répond que la politique de la collectivité va au-delà des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette démarche. Il cite l'agriculture, domaine

dans lequel la commune et la communauté de communes sont activement engagées. Il évoque d'ailleurs le prochain Chap'info à paraître et son dossier consacré à cette thématique.

Monsieur le maire évoque également les autres projets communaux et d'autres priorités sur lesquelles il convient d'avancer : les conditions d'accueil des élèves dans les écoles par exemple, ce qui n'empêche pas d'intégrer le volet environnemental dans ces autres projets.

Anne Arnoux souligne l'aspect transversal de la démarche qui doit impliquer tous les élus et services. Elle se questionne sur le rôle de la CCVG.

Monsieur le maire précise que la commune ne pouvait pas s'engager seule. Les collectivités de moins de 10 000 habitants doivent obligatoirement s'associer à une intercommunalité. Par ailleurs, un certain nombre de compétences ne sont pas assumées par la commune mais la communauté de communes. Un travail conjoint entre la communauté de communes et la commune est donc nécessaire.

Anne Arnoux souhaite savoir s'il existe un coût d'adhésion.

Monsieur le maire répond par la négative mais précise que le coût du conseiller Cit'ergie sera pris en charge à 70 % par l'ADEME et à 30 % par la CCVG et la commune de Chaponost.

Clémence Ducastel indique que la démarche a pour objectif de rendre la collectivité plus ambitieuse au regard des actions déjà conduites dans les différents domaines concernés.

Daniel Serant souligne la nécessité de communiquer auprès de la population sur cette démarche afin de la sensibiliser à ce sujet.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement de la commune de Chaponost dans la démarche Cit'ergie aux côtés de la Communauté de communes de la vallée du Garon,
- **Approuve** la création d'un groupement de commande avec la communauté de communes afin de lancer une consultation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour le financement de la mission du conseiller Cit'ergie.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 MARS 2021

Rapport n° 21/24 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

**MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU
FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES**

Exposé des motifs :

La Mission locale de l'ouest lyonnais est une association à vocation sociale qui s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation, en lien étroit avec les partenaires principaux : Pôle Emploi, CIO, Educateurs...

Afin de permettre à la Mission locale de l'ouest lyonnais d'assurer cette mission, une subvention de fonctionnement est allouée par la commune de Chaponost.

Celle-ci est définie :

- Sur la base de la moyenne du nombre de jeunes suivis par la Mission locale de l'ouest lyonnais au cours des 5 dernières années,
- Sur la base du nombre d'habitants (source INSEE).

Intitulé	Nature	Nombre	Montant unitaire	Total
Part habitant	Habitants	8962	0,78 €	6 991,00 €
Part jeunes	Jeunes suivis	64	49 €	3 136,00 €
			Participation 2021	10 127,00 €

La participation au titre de l'année 2021 s'élève à 10 127 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission, la Mission locale de l'ouest lyonnais s'est vue confier la gestion financière du Fonds local intercommunal d'aides aux jeunes. Ces aides sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient. A ce titre, la contribution de la commune de Chaponost est fixée à 100 €.

Dominique Charvolin rappelle l'ouverture d'une permanence de la MILISOL à Chaponost : à la maison Berthelot, tous les 15 jours depuis début février.

Monsieur le maire évoque la proposition de la commune soumise à son président de pouvoir rapprocher les jeunes chaponois de cette association, proposition à laquelle il a été répondu positivement.

Il ajoute que le projet de fusion avec Pôle Emploi il y a quelques années aurait été une grave erreur considérant le travail de proximité et de qualité opéré auprès des jeunes par la MILISOL.

Anne Arnoux souhaite savoir en quoi consiste le fonds local d'aide aux jeunes et pour quelle raison le montant de la subvention communale est si faible.

Dominique Charvolin explique que le principal et quasi exclusif financeur de ce fonds est le Département. Toutefois, le Département ne participe à son financement que si la commune apporte une contribution. Ce fonds est sollicité pour la prise en charge des dépenses liées à la vie quotidienne des jeunes.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer les conventions jointes en annexe,
- **Accorde** une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 127 € au titre de l'année 2021,
- **Accorde** le versement au Fonds local intercommunal d'aides aux jeunes d'un montant de 100 € au titre de l'année 2021.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 MARS 2021

Rapport n° 21/25 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

**TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'ESPACE FRANÇOIS PERRAUD
AUTORISATION DE DEPOT ET DE SIGNATURE D'UNE
AUTORISATION DE TRAVAUX**

Exposé des motifs :

Par délibération du 12 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'accessibilité programmé et l'engagement de la commune à réaliser un programme de travaux.

Dans la continuité des précédentes réalisations, un maître d'œuvre a été chargé d'élaborer le dossier de mise en conformité et d'accessibilité de l'espace François Perraud.

Vu l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et considérant que les aménagements des Etablissements recevant du public (ERP) sont soumis au dépôt d'une autorisation de travaux, le conseil municipal doit désormais autoriser Monsieur le maire à déposer et signer une demande d'Autorisation de travaux.

Cédric Laurent décrit les travaux à réaliser : accès salle des fêtes, sanitaires, accès PMR côté gymnase.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer et à signer un dossier d'Autorisation de travaux relatifs à la mise en accessibilité de l'espace François Perraud.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 MARS 2021

Rapport n°21/26 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**IMPASSE DU COLLEGE ET PLACE BELLEVUE
DENOMINATION**

Exposé des motifs :

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue et de place publique, relève du conseil municipal.

La voie en impasse qui dessert actuellement le collège Françoise Dolto n'a pas de nom, même si elle est communément désignée Impasse du collège.

Dans le même secteur, le parking Bellevue est désigné ainsi sans qu'un nom n'ait également été officiellement défini.

Aussi, afin de faciliter leur repérage notamment par les usagers, les structures de service public, les entreprises, il convient de procéder à leur dénomination.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Dénomme** la voirie en impasse desservant le Collège Françoise Dolto, Impasse du Collège,
- **Dénomme** l'espace public constitué des 2 parkings, situé entre l'avenue Paul Doumer et l'impasse du collège, Place Bellevue.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 MARS 2021

Rapport n° 21/27 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR LA CREATION
D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DE L'AVENUE DE VERDUN
PARCELLES CADASTREES AC n°228p et 458p**

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent de réaliser une voie douce le long de l'avenue de Verdun entre le boulevard des Vergers et la rue du Docteur Pénard en vue de sécuriser les trajets à pied ou à vélo sur cette section, dans la continuité de la piste cyclable existante sur la partie sud de l'avenue. Cette réalisation facilitera l'accès en mode doux depuis le cœur de la commune vers le site du plat de l'Air et inversement il permettra aux riverains proches de ce secteur de se rendre au centre-ville plus aisément.

Afin de pouvoir effectuer cet aménagement, la commune a lancé une campagne d'acquisitions de terrains depuis plusieurs années. Elle a trouvé un accord avec les propriétaires des parcelles cadastrées AC n°228 et 458, sises 57 avenue de Verdun, pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie totale d'environ 253 m² telle que figurant au plan ci-annexé. L'acquisition se fera à raison de 40 €/m². Monsieur VINCENT pourra garder le bois de l'arbre qui sera abattu. Une nouvelle clôture à l'identique de l'existante sera créée sur la nouvelle limite par la CCVG au moment de la réalisation des travaux d'aménagement par cette dernière.

La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me DELECRAZ, notaire à LYON 6^e, pour la rédaction de l'acte authentique.

Anne Arnoux souhaite savoir combien de parcelles doivent encore être acquises pour pouvoir réaliser la voie douce.

Jean-François Perraud explique que des discussions sont en cours avec le voisin du propriétaire concerné par cette acquisition. Deux ou trois acquisitions seront encore ensuite nécessaires.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la bande de terrain d'environ 253 m² issue des parcelles cadastrées AC n°228 et 458, appartenant à l'indivision VINCENT, au prix de 40 €/m², ainsi que la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et des frais d'acte qui y sont liés,
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune,
- **Charge** Maître DELECRAZ, notaire à LYON 6^e, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 MARS 2021

Rapport n° 21/28 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLE CADASTREE AN n° 386

Exposé des motifs :

Afin de permettre l'alimentation électrique de la propriété sise 20 rue René Chapard, ENEDIS doit traverser une parcelle appartenant à la commune cadastrée en section AN n° 386.

Le branchement nécessite l'établissement d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS.

Le projet joint en annexe prévoit notamment l'implantation par ENEDIS d'un câble électrique basse tension souterrain sur la parcelle cadastrée en section AN ° 386 appartenant à la commune.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de servitude jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'opération.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 MARS 2021

Rapport n°21/29 - PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Céline SIBAI VEDRENE

CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et culturelle, la commune de Chaponost souhaite poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années, et finaliser la restauration de l'aqueduc romain du Gier afin d'en faire un lieu culturel et historique incontournable du territoire.

En 2009, une étude préalable d'un architecte en charge des Monuments historiques avait identifié l'état de péril des arches de l'aqueduc, et l'urgence qu'il y avait à envisager une restauration de grande ampleur afin de sauver cet édifice historique.

Compte tenu du coût de ce projet d'envergure, la commune de Chaponost a souhaité pouvoir s'appuyer sur la levée de fonds privés, en vue de compléter les financements institutionnels (DRAC, Région, Département, Commune).

La Municipalité a donc lancé en 2016 une première campagne de souscription populaire en partenariat avec la Fondation du patrimoine rendant possible la restauration de 6 arches. La deuxième campagne de souscription populaire menée sur 2017-2020 a permis de récolter 98 000 € qui ont contribué au financement de la restauration de 14 arches supplémentaires.

Aujourd'hui, à l'occasion du lancement d'une nouvelle tranche de travaux, la commune de Chaponost souhaite ouvrir une troisième campagne de souscription populaire dont l'objectif est de contribuer au financement de la restauration des 38 arches encore endommagées du site du Plat de l'air.

La signature d'une nouvelle convention de souscription avec la Fondation du patrimoine permettra à la commune de bénéficier une nouvelle fois de la mobilisation des donateurs particuliers, associations ou entreprises mécènes afin de finaliser la restauration de ce vestige archéologique unique.

Monsieur le maire rappelle l'objectif que s'est fixé la municipalité : que le solde résiduel soit le plus faible possible pour la commune.

Cédric Laurent évoque la prescription de fouilles et le démarrage des travaux qui doit intervenir en mai prochain.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention de souscription avec la Fondation du patrimoine,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Informations :

-Décisions du maire

-Skate parc : Eric Adam évoque la fermeture de l'équipement et les actions en cours afin d'organiser une réouverture de la structure dans les meilleures conditions possibles.